



**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION SUR LES VOIES
DE LA COMMUNES DE VENELLES**

A L'OCCASION DE « ROULE TA VILLE » LE 27 SEPTEMBRE 2024

AM/PHS/PHD/AD/CC

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif à la réglementation des bruits de voisinage et notamment l'article 3,
Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à M Philippe DOREY,
Vu la demande du service Education jeunesse concernant le déroulement de la manifestation « Roule ta ville »,

--- o O o ---

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur les voies publiques de la commune,
Considérant qu'il convient d'autoriser le cortège, encadré par la Police Municipale, à se déplacer dans les rues de la commune citées ci-dessous,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- Un premier cortège partira de la Place des Logis et défilera successivement sur l'avenue Maurice PLANTIER, l'allée du parc, l'Avenue de la Grande Terre, l'ancien chemin du stade, l'avenue Maurice PLANTIER puis la Place des Logis.
- Un deuxième cortège partira toujours de la Place des Logis continuera successivement sur l'avenue Maurice PLANTIER, l'avenue de la Grande Begude, l'avenue de Moulière, l'avenue des Ribas, puis l'avenue de Moulière, la rue du Claou, l'allée de la Ferrage, la rue de la Marjolaine, L'avenue Signoret, l'Esplanade Cézanne, l'allée de la Roberte, la Place des Logis.

ARTICLE 2 : Les automobilistes devront se conformer aux injonctions des agents sécurisant cette manifestation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 26 août 2024

Par délégation du Maire,

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique
Philippe DOREY

13770

